



Formation en entreprise

La formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI)

Les FPI s'adressent uniquement aux demandeurs d'emploi et se déroulent entièrement en entreprise, sur le futur lieu de travail ...

La formation individuelle en entreprise (FPI) s'adresse aux demandeurs d'emploi et est entièrement orientée vers un emploi ou un métier spécifique.

Si un employeur ne trouve pas d'employé approprié pour un emploi particulier et il souhaite former quelqu'un, il peut s'adresser à l'Arbeitsamt pour une formation professionnelle individuelle. Inversement, un demandeur d'emploi peut postuler pour une FPI. Lors des réunions de concertation et de médiation, nos collaborateurs soulignent également cette possibilité.

Exemple : vous recevez une offre d'emploi de l'Arbeitsamt et vous êtes invité à une entrevue. Vous êtes intéressé par le poste proposé, mais vous n'êtes pas suffisamment qualifié. Si l'employeur ne propose pas une FPI, vous pouvez l'informer de cette possibilité.

En cas d'accord, un contrat de formation est conclu entre vous, l'employeur et l'Arbeitsamt. L'Arbeitsamt fournit toutes les informations nécessaires (formalités, rémunération, etc.), il aide à l'élaboration du programme de formation et veille au bon déroulement. La durée de la formation ne peut être inférieure à 4 semaines ou supérieure à 26 semaines.

Conditions

- être inscrit à l'Arbeitsamt
- résider en Belgique
- être sans emploi (indemnisé ou non)

Le revenu du stagiaire comprend :

- l'indemnité de chômage ou le revenu d'insertion
- une prime de productivité : elle correspond à la différence entre le revenu alternatif

du stagiaire (indemnité de chômage ou revenu d'insertion) et le salaire normal imposable dans la profession de formation.

Contact

Arbeitsamt
Betriebsberatung
Vennbahnstraße 4/2
4780 St. Vith
Belgien
Tel.: +32 (0)80 280060
betriebsberatung@adg.be

Liens

[FSTL - Die individuelle Berufsausbildung im Unternehmen](#)

Documents

[22_Info Demandeurs d'emploi_La formation professionnelle individuelle en entreprise.pdf \[0,31 MB\] dernière mise à jour : 18/09/2018](#)
